

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 6 Juillet 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 30 Juin 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLIN Severine, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RAFFALLI Catherine, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINCENT Michel. **Excusés :** BARBIER Roger (pouvoir à Girard P.), BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), BOUILLON Sandra (pouvoir à Guyot J.), BOUZOUOLA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (pouvoir à Roy R.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), FONGARO Laurent (pouvoir à Monnette JM.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), JAMET Christine (pouvoir à Raffalli C.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy B.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy R.), SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Girard P.). **Secrétaire de séance :** ROY Barbara. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 44.

GEMAPI : Motion pour engager l'Etat à se réinvestir

Déjà évoqué lors de précédents Conseils Communautaires, le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI sans autre compensation que la possibilité de lever une taxe est choquant du point de vue de la pression fiscale et de l'équité entre les territoires.

Sur la question des digues

Pendant plusieurs décennies, seuls des travaux limités ont été réalisés sur les digues domaniales dont la gestion sera transférée à la Communauté de communes le 27 Janvier 2024.

Bien que l'Etat se soit engagé à réaliser des travaux sur la canalisation traversante au niveau du profil 40, juste en amont du pont du 152ème R.I, il est proposé au Conseil de demander à l'Etat de s'engager sur le dessouchage de la végétation présente sur le système d'endiguement de Decize.

Bien qu'une coupe de la végétation ait été proposée par les services de l'Etat à la fin de l'année dernière, le dessouchage, complémentaire à la coupe, a été refusé pour des raisons techniques et financières.

Pour autant, la doctrine scientifique en matière de gestion de la végétation sur les digues est désormais claire :

- pas d'arbres sur les digues
- en cas de dé végétalisation, le dessouchage est de rigueur

Les avis recueillis auprès de l'Etablissement Public Loire et du bureau d'étude en charge des travaux sur la canalisation traversante confirment cette position scientifique.

Le pourrissement racinaire engendre un risque non négligeable d'érosion interne et de renard hydraulique.

L'Etat devrait donc procéder au dessouchage du talus de la 2ème section côté Loire, dévégétalisé en 2016, ainsi qu'à la coupe et au dessouchage des arbres en crête des levées de la 2ème et 3ème section d'ici Janvier 2024, date de transfert de gestion des digues domaniales.

Sur la question de la gestion de la Vieille Loire, ressortissant du Domaine public fluvial de l'Etat

La CCSN a souhaité prendre en main la problématique des plantes invasives en Vieille Loire cette année en proposant un plan de gestion pluriannuel de la Vieille Loire pour lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes.

Il a été présenté aux principaux acteurs concernés lors d'une réunion le 10 mai dernier.

A cette occasion, seules la Fédération de la pêche de la Nièvre et la CCSN se sont positionnées pour assumer une partie du coût de ce plan de gestion pluriannuel qui consiste à faucarder la Vieille Loire deux fois par an pour un coût total annuel de 58 480€.

L'Etat, en tant que propriétaire de la Vieille Loire devrait être le premier à participer financièrement à cette démarche, ce qu'il se refuse à ce jour.

Cette situation n'est pas normale car la lente fermeture de Vieille Loire et sa végétalisation, renforcée par l'arrêt du dragage, résulte directement de l'action de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil de demander à l'Etat de s'engager sur la participation à ce plan de gestion envisagé.

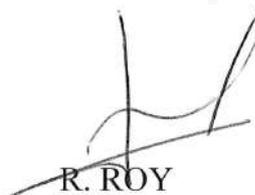
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

Fait à Decize, le 9 Juillet 2021

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 09/07/2021
et de la publication le 09/07/2021

La Présidente

La Présidente,


R. ROY